

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30
PRESENTS	27	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs. Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°56_2025DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des « travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques) » pour tout type de bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération, lancé en procédure adaptée du 02 juillet 2025 au 1^{er} août 2025. Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du marché puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

L'accord-cadre est multi attributaires conclu avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables). La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1, L2125-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au Président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** l'accord-cadre relatif aux travaux de mise aux normes des installations électriques, de travaux électriques de maintenance et d'amélioration, des prestations liées aux courants faibles (création et/ou maintenance de réseaux informatiques) aux entreprises suivantes :

Titulaire n°1 :

SPIE BUILDING SOLUTIONS
70, Chemin de Payssat
ZI DE MONTAUDRAN
31400 TOULOUSE

Titulaire n°2 :

OCELEC
2, impasse d'Hélios
31240 L'UNION

Titulaire n°3 :

ElecEasy
3, chemin du rempart
81600 MONTANS

Le montant maximum de commandes par période d'un an est de 200 000€ HT.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

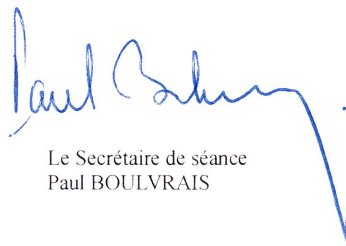
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 OCT. 2025


- publication - mise en ligne
Le 21 OCT. 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>